

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le comité Barbeau, dans son rapport au sujet de l'historique des lois canadiennes sur les dépenses électorales, s'est exprimé dans ces termes, que l'on retrouve à la page 15:

Les lois adoptées au cours de l'histoire canadienne pour résoudre le problème des fonds électoraux présentent un caractère d'uniformité et d'ennui.

Je dois dire que le dernier chapitre de cet historique, le bill C-211, n'a pas échappé à cette caractéristique. Le caractère d'uniformité et d'ennui est toujours présent, outre des vides béants, le plus étendu et le plus évident étant qu'on ne s'est pas occupé de traiter de l'essentiel de la question des dépenses d'élection, c'est-à-dire une limitation ferme des dépenses effectuées par les partis abstraction faite des candidats. Une mesure législative qui prétend contrôler les dépenses d'élection de la part des candidats et qui néglige de contrôler celles qui sont effectuées par les partis ne peut être considérée au mieux que comme une demi-étape et, au pire, que comme un trompe-l'œil et un subterfuge.

Quel doit être l'objectif d'une mesure de ce genre? A mon avis, une véritable démocratie doit offrir des possibilités et des droits égaux à tous les citoyens quelle que soit l'importance de leur compte en banque. Tout système qui autorise le financement de campagnes électorales à l'aide de fonds secrets importants fournis par des entreprises et autres intérêts puissants, est contraire à la vraie démocratie. Bien qu'indirectement, cela permet aux rares nantis de s'acquérir de l'influence. Tout système qui dépend des finances des grosses entreprises disposant déjà d'une puissance suffisante entraîne l'apathie et le désenchantement du public. Cela signifie que tout en vivant sous un régime partiellement démocratique c'est essentiellement un régime ploutocratique. C'est ce dont je m'aperçois aujourd'hui et la mesure à l'étude n'apporte aucun changement.

Je conviens qu'une certaine démocratie vaut mieux que pas de démocratie du tout mais ce qu'il nous faut, c'est une démocratie meilleure que nous ne pouvons réaliser que si notre système de représentation est équitable pour tous. Si, par exemple, la démocratie parlementaire peut être considérée comme une course à l'honneur de représenter le peuple, notre régime actuel handicape le pauvre et avantage le riche. Lorsque la course commence, certains candidats ont des milles d'avance sur d'autres. Les partis et les individus qui possèdent l'argent nécessaire à la promotion de leur cause devant les électeurs jouissent d'un avantage énorme par rapport aux autres. En Amérique du Nord, ce système en est arrivé au point où, pour postuler une haute charge aux États-Unis, il faut être millionnaire. En fait, je ne suis peut-être pas de mon temps et peut-être que seul un multimillionnaire peut réussir.

• (1500)

A mon avis, le rapport de la Commission Barbeau est excellent—l'un des meilleurs que j'aie jamais vus à ce sujet. J'aimerais lire à la Chambre les recommandations qui y figurent, et que, selon moi, on devrait inclure dans le projet de loi. Voici ces recommandations, qui figurent à la page 39 du rapport:

Les partis politiques devraient être reconnus par la loi. Selon la théorie de l'agent officiel, ils devraient être tenus légalement responsables de leurs actes quant à la perception et à la dépense des fonds électoraux.

Je suppose que l'expression «légalement responsables» signifie qu'on doit contrôler et vérifier leurs actes dans ce domaine. Voici la deuxième recommandation:

On devrait prévoir une certaine égalité financière entre les candidats et les partis politiques, en offrant certains services et en accordant certaines subventions à tous ceux qui y sont admissibles.

C'est ce qu'on fait dans le projet de loi, et, à mon avis, on le fait mal et de manière insuffisante. Voici la troisième recommandation:

On devrait, grâce à des concessions fiscales consenties aux donateurs, encourager le public à participer à la vie politique, multipliant ainsi les sources des contributions électorales.

Le projet de loi renferme une disposition en ce sens, et nous nous en félicitons. J'estime que c'est une excellente mesure. Voici la recommandation n° 4:

On devrait réduire le coût des campagnes électorales en écourtant leur durée, en limitant les dépenses effectuées par les candidats et les partis pour l'utilisation des organes d'information, . . .

Je ferai remarquer qu'on précise «et les partis», mais le projet de loi ne reconnaît pas l'importance des partis dans ce domaine, et ne fait rien pour résoudre ce problème. Voici la recommandation n° 5:

On pourrait augmenter la confiance du public dans les finances des partis politiques, en obligeant les candidats et les partis à divulguer leurs revenus et leurs dépenses.

Je n'estime pas que le projet de loi renferme des dispositions suffisantes à cet égard. On dit ensuite dans le rapport qu'il faudrait établir un mécanisme d'exécution de la loi, au moyen de la création d'une commission de contrôle sous la direction d'un contrôleur. Je ne suis pas certain que le projet de loi prévoit des mesures de contrôle suffisantes.

Lorsque j'ai été élu au Parlement pour la première fois, la réforme électorale était l'une des questions dont je me préoccupais le plus, et j'espérais avoir l'occasion d'y faire un apport au cours de ma carrière à la Chambre. Il y a quelques années, j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire qui portait sur cette question même. Lorsque le comité Barbeau a été formé en 1964, et qu'il a présenté son rapport final en 1966, j'ai pensé que nous avions réalisé des progrès immenses dans ce domaine.

En 1968, quand on a élu un premier ministre qui avait, privé et publiquement, exprimé ses convictions à l'égard de la nécessité de changements véritables à cet égard, je dois dire que je me suis senti encouragé. Je ne suis pas d'accord avec tous les détails du rapport spécial du comité, mais je crois que celui-ci a marqué une étape dans l'histoire de la législation sur ce chapitre, le jour où le comité spécial nommé pour traiter cette question a été unanime dans ses conclusions. Certaines de ces conclusions ont été le fruit de compromis, mais qu'importe, ce fut un progrès dans ce domaine.

Et voici que nous avons maintenant le bill C-211. Je crains fort qu'il ne soit trop tard. Si on ne m'avait pas mis au courant d'une certaine déclaration faite aujourd'hui, j'aurais dit qu'il était nettement trop tard. Lorsque j'ai préparé mes notes, j'avais supposé qu'il était impossible d'adopter cette loi avant les prochaines élections. J'allais